- « Desconfía del buey por delante, del mulo por detrás y del fraile por todos lados. » Miguel de Cervantes
- « Méfie-toi du bœuf par devant, du mulet par derrière et du moine de partout. » Miguel de Cervantes

Après la mort de Franco : en dépit des apparences démocratiques, l'Espagne, demeure un État confessionnel et catholique

La Constitution de 1978

Après la mort de Franco le 20 novembre 1975, Juan Carlos de Bourbon accédait au trône d'Espagne comme le dictateur lui-même l'avait décidé. Le processus de « *Transition* » aboutirait le 31 octobre 1978 à la rédaction d'une Constitution entre les leaders politiques de l'opposition et les anciens franquistes « *convertis* » à la démocratie. Ces circonstances font qu'on ne peut l'évaluer que comme le produit d'une « *démocratie octroyée* », suivant l'expression de l'historien Guy Hermet.

Même si les droits démocratiques étaient rétablis, deux questions restaient taboues : la nature du régime et la laïcité. Conformément aux vœux du « Caudillo », l'Espagne ne pouvait et ne devait être qu'une monarchie (sans que les Espagnol-e-s aient voix au chapitre) avec pour successeur désigné, le prince Juan Carlos. Enfin, il n'était nullement question de laïcité. Un bref regard vers le passé nous rappelle que la Seconde République proclamée en 1931 était laïque et avait donné le droit de vote aux femmes dès 1932... Elle fut renversée à la suite d'une guerre civile de presque trois ans.

Sur les sept rédacteurs de la Constitution de 1978, six appartenaient à des partis ou organisations ouvertement confessionnels. Alors que la première rédaction garantissait la liberté idéologique, religieuse et de culte en omettant toute référence à un culte en particulier, l'un des rédacteurs, sans doute sous l'influence de l'inspiration divine exigea (et obtint) de mentionner expressément une confession, le catholicisme :« Aucune confession n'aura de caractère étatique ; les pouvoirs publics tiendront compte des croyances religieuses de la société espagnole et en conséquence entretiendront des relations de coopération avec l'Église catholique et les autres confessions. » [Article 16, 3]. Remarquons l'élégance de l'indéfini « les autres »¹.... Contrairement à ce que rapportent ou croient nombre d'Espagnols ou de journalistes, la Constitution de 1978 n'est ni laïque ni « aconfesional » (« aconfessionnelle »). Tous les partis et députés de la gauche à la droite (y compris le PCE - Parti communiste espagnol et le PSOE - Parti socialiste espagnol) refusèrent expressément qu'elle fût laïque. Une seule exception celle de Heribert Barrera (membre de l'ERC, gauche catalaniste).

¹«Ninguna confesión tendrá carácter estatal; los poderes públicos tendrán en cuenta las creencias religiosas de la sociedad española y mantendrán las consiguientes relaciones de cooperación con la Iglesia Católica y las demás confesiones. » [Capítulo segundo, Sección 1.ª. De los derechos fundamentales y de las libertades públicas. Artículo 16. 3]

Les « Accords Espagne- Saint Siège »

Mais le plus important ce sont les privilèges accordés à l'Église catholique, apostolique et romaine. En effet dès que tombait la nouvelle de la mort de Franco, le gouvernement de Carlos Arias Navarro puis celui d'Adolfo Suárez entamaient des négociations secrètes avec le Saint-Siège pour une « remise à jour » du Concordat de 1953, signé entre Franco et Pie XII. Les négociations sont menées du côté espagnol par Marcelino Oreja Aguirre (dévot et ex-franquiste reconverti) et pour le Vatican par le cardinal français - on verra l'importance du détail - Jean-Marie Villot, secrétaire d'État (équivalent de ministre des Affaires étrangères pour le Vatican). Ces « accords Espagne-Saint Siège » (le terme « Concordat » rappelant par trop le franquisme eût été malséant) sont signés le 3 janvier 1979, soit six jours à peine après que le roi a sanctionné la Constitution devant les Cortés (27 décembre 1978). Mais évidemment ces cinq accords ont été négociés auparavant entre 1976 et 1979. L'astuce consistant à leur donner une apparence de légitimité démocratique... alors qu'ils ont été réalisés à l'insu des citoyens et de leurs représentants. Le Concordat de 1953 comportait 5 716 mots, les Accords de 1979, 7 136. Ils sont toujours en vigueur mais certains termes ne sont prudemment pas appliqués. Ainsi y est-il stipulé qu'aucun membre du clergé ne pourra être requis par les tribunaux ou d'autres autorités sans l'accord du Vatican, que « l'indissolubilité du mariage est une doctrine permanente », que « l'éducation donnée dans les écoles sera respectueuse de la doctrine chrétienne », que « l'État veillera à ce que soient respectés dans les médias les sentiments catholiques », etc...

Par ailleurs, conformément à ces « accords Espagne-Saint-Siège » l'Église continue à percevoir un budget annuel au motif que les Finances publiques « doivent collaborer avec l'Église à son soutien adéquat par une dotation économique réactualisée annuellement. »

« Maintenant, l'Église a davantage de privilèges qu'avec Franco »²

On pourrait penser que cette phrase outrancière a été énoncée par un(e) militant(e) laïque quelque peu excédé(e). Pas du tout. Elle émanait déjà, en août 2011, d'éminents théologiens espagnols tels que José María Castillo et Juan José Tamayo. Un article récent du quotidien *El País* (l'équivalent du *Monde*) du 29 octobre 2018, rappelait quelques éléments de ces accords, certains nouveaux, d'autres reprenant des privilèges octroyés par le Concordat « national-catholique » de 1953. Nous nous proposons d'en extraire quelques données. Soulignons que ces concordats ou accords (qui ont valeur de traités d'État à État, donc quasiment impossibles à dénoncer) ont toujours été signés à Rome et non à Madrid.

Catéchisme à l'école

Les Accords de 1979 stipulent que les cours de religion doivent faire partie des matières enseignées. Les « professeurs de religion » sont désignés par les autorités diocésaines et payés par le ministère de l'Éducation. Ils font partie du Conseil des professeurs (« claustro »). Une enseignante, Resurrección Galera avait été licenciée par l'évêque d'Almería en 2001. Motif ? Avoir épousé un homme divorcé (son cas n'est pas unique). Elle vient juste d'être réintégrée, sur décision du Tribunal suprême. Ils sont au nombre d'environ 20 000 (les chiffres ne sont pas clairement établis). Coût : 250 millions d'euros par an. On a de moins en moins besoin de ces professeur-e-s car le nombre de croyant-e-s se tarit³. En 2000, 83,8 % des élèves suivaient cette matière contre 63 % en 2017. Le chiffre a légèrement augmenté depuis qu'est entrée en vigueur la loi LOMCE⁴ (gouvernement du PP de Mariano Rajoy Brey), car la matière est intégrée à l'ensemble des notes. Comme il est facile d'y « grapiller » des points, c'est l'occasion pour l'élève d'augmenter sa moyenne.

-

²'La Iglesia tiene más privilegios ahora que con Franco" (El País, 17 de agosto de 2011). Dans l'article la journaliste s'en prenait au gouvernement de José Luis Rodríguez Zapatero (PSOE), qui pour tenter de se concilier les faveurs du Vatican (après les violentes attaques essuyées à propos de la loi sur le divorce et sur le mariage homosexuel) avait concédé encore davantage de privilèges économiques et fiscaux à l'Église espagnole.

³« Encaramenys creients. Espanya, un dels països que s'han secularitzat més ràpid »(« De moins en moins de croyants. L'Espagne est un des pays qui s'est sécularisé le plus vite (...) Seulement 22 % des mariages sont catholiques au lieu des 75 % célébrés en l'an 2000 (...) Le sociologue Javier Elzo considère que le pourcentage de catholiques continuera à baisser (...) Depuis 2006, le nombre de ceux qui s'identifient comme catholiques pratiquants s'est réduit de 27 % (...) in La Vanguardia, Barcelone, - pages en catalan - mercredi 18 avril 2018.

⁴Ley Orgánica para la Mejora de la Calidad Educativa (Loi Organique pour l'Amélioration de la Qualité Educative) appelée aussi "Loi Wert", du nom du ministre de l'Education du gouvernement Rajoy, José Ignacio Wert (28 novembre 2013).

Les « centros concertados » ou « établissements sous contrat »

Coïncidence ou nécessité, il se fait que le négociateur du côté du Saint-Siège (mais le plénipotentiaire espagnol n'était-il pas son allié ?) était un Français, le cardinal secrétaire d'État du Vatican, Jean-Marie Villot. Les « Accords » confirment et renforcent l'article de la Constitution de 1978 autorisant le financement public des écoles, collèges et lycées privés et confessionnels : « Les pouvoirs publics aideront les centres d'enseignement qui correspondront aux exigences établies par la loi » [Chapitre II de la Constitution de 1978. Droits et Libertés Article 27. 9.]. C'est le copier-coller de la « loi Debré » en Espagne.

Les privilèges fiscaux

Mais le plus important, ce sont les privilèges fiscaux concédés à l'Église catholique apostolique et romaine. Il est à noter qu'aucun gouvernement socialiste (ni ceux de Felipe González Márquez, ni celui de José Luis Rodríguez Zapatero) n'a osé aborder la question, alors que ce serait un argument irréfutable quant à la justice sociale. La question la plus scandaleuse est celle de l'impôt foncier (IBI) : l'Église en est exemptée au motif qu'elle relèverait de la loi sur le Mécénat Loi sur le mécénat de 2002. Elle n'a pas à payer non plus, l'impôt sur les sociétés et le patrimoine, pas plus que sur les dons, legs et collectes. Et comme si cela ne suffisait pas, elle est également exemptée des charges sur les dividendes ou intérêts de ses investissements ou sur les plus-values obtenues suite aux ventes d'immeubles, de paiements d'impôts sur les transmissions patrimoniales, de successions ou de donations. Depuis 2006, dans le formulaire de la déclaration d'impôt sur le revenu figure une case pour faire don de 0,7 % à l'Église catholique. L'an dernier, elle a obtenu 265 millions d'euros par ce biais... une aumône de plus, en quelque sorte.

Des milliers de propriétés enregistrées frauduleusement au cadastre

L'Église s'est arrogée des milliers de domaines et de propriétés privées et publiques en se prévalant d'une loi franquiste datant de 1946. Cet accaparement s'est accentué avec la loi dite « hypothécaire » de 1998 (édictée par le gouvernement PP de José María Aznar López). Des milliers d'églises, de cathédrales, de chapelles sont tombées dans son escarcelle à l'insu de tout le monde. La Conférence épiscopale parle, au bas mot, de 30 à 40 000 bâtiments. À cet immense domaine, il convient d'adjoindre des milliers de propriétés, de lotissements, de terrains de chasse, de fontaines, de places publiques, de logements d'instituteurs, de vignes, d'œuvres d'art, etc. Il suffit de deux témoins envoyés par l'évêché faisant dresser un acte devant notaire certifiant que, de tout temps, cette propriété est de notoriété publique, propriété de l'Église... et le tour est joué. Le cas le plus connu est celui de la mosquée de Cordoue que l'évêché s'est appropriée ou encore la vente par les religieuses des œuvres d'art de Sigena en Aragon.

En conclusion : charité bien ordonnée...

La situation de l'Espagne est très instable : chômage de masse, propriétaires et locataires chassés de leurs logements par les banques, caisses d'épargne fragilisées, imbroglio catalan et basque, crise du système de santé, d'éducation et de pensions, corruption massive, etc. Dans ce cadre où des milliers de jeunes formés, sont forcés de s'expatrier à l'étranger pour pouvoir vivre, l'Église catholique, quant à elle, non seulement vit bien (et même dans l'opulence), mais encore se montre toujours plus avide et insatiable. Pourtant, le nombre des fidèles diminue.

Pourtant, pour nombre de femmes et d'hommes, jeunes ou vieux, le passé ressurgit : celui de la collaboration du clergé avec le régime de terreur franquiste pendant quarante ans et la demande d'ouverture des fosses communes, celui des bébés volés et vendus, celui du scandale de la complicité de la hiérarchie avec les crimes des curés pédophiles. Dans ce cadre, les privilèges de l'Église espagnole sont de plus en plus insupportables et l'exigence de dénoncer les « accords Espagne-Saint-Siège » n'en est que plus pressante. L'abdication du roi Juan Carlos, empêtré dans ses scandales cynégétiques et la corruption a été un autre révélateur de cette crise profonde.

L'exigence du retour à une république laïque perdue constitue en ce moment une des grandes aspirations populaires pour réaliser une démocratie réelle. On ne peut que souhaiter qu'elle soit un des enjeux des prochaines élections générales qui s'annoncent.

F. PallarésAran, Saint-Michel-sur-Orge, 20 novembre 2018

Le financement public attribué à l'Église catholique en Espagne atteint en 2018, 11. 600 Millions d'euros.

ALLOCATION D'IMPÔTS VIA IMPÔT SUR LE REVENU : 250+100=350 M€

AUTRES APPORTS DIRECTS

-Enseignement sous contrat et Professorat de religion : 4.750+650=5.400 M€

-Œuvres sociales et assistanat : 2.000 M€

-Activité hospitalière : 900 M€

-Conservation du Patrimoine artistique et immobilier : 600 M€

-Subventions évènements religieux divers (fêtes, confréries,...: 300 M€

-Fonctionnaires Aumôneries (armée, hôpitaux, prisons, universités...) : 40 M€

-Entités spécifiques : Œuvre Pieuse des Lieux Saints et autres : 10 M€

EXEMPTIONS ET BÉNÉFICES FISCAUX ADMINISTRATIFS

- Impôts Fonciers (IBI) & Impôts locaux : 700 M€

-Sociétés, Patrimoine, IAE, Transmissions, Travaux, Plus-values : 1.300 M€

MONTANT TOTAL DE REVENUS> 11.600 M€/an

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

- -Bénéfices fiscaux du mécénat (exemptions pour dons, héritages, legs...) NON ÉVALUÉS
- -Biens enregistrés au cadastre. NON ÉVALUÉS par absence de comptabilité, de transparence et de fiscalité.
- -Donations de sol public. NON ÉVALUÉS par absence de comptabilité, de transparence et de fiscalité.

Source: LAICISMO.ORG et EUROPA LAICA, 23 SEPTIEMBRE 2018

QUELQUES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

CASTELLÀ Santiago, Luz y tinieblas del concordato de España con la Santa Sede. Internet.

CELADOR ARAGÓN Óscar y CONTRERAS MAZARÍO José María, *Estatuto de laicidady acuerdos con la Santa Sede, dos cuestiones a debate,* «Documentos de trabajo (Laboratorio de alternativas) », n° 70, Madrid, 2005.

ESLAVA GALÀN Juan, La década que nos dejó sin aliento, Éd. Planeta. Booket, Barcelona, 2016.

HERMET Guy, L'Espagne au XXe siècle, Éd. PUF-Coll. Premier Cycle, Paris, 1992.

Ouvrage collectif : Cléricalisme et anticléricalisme. Espagne et Exil, « Les Cahiers du CTDEE », n° 6, Toulouse, décembre 2016.

El País, Madrid, 17août 2011.

La Vanguardia, Barcelone, 18 avril 2018.

El País, Madrid, 29 octobre 2018.

Internet : Constitución española. Aprobada por las Cortes el 31 de octubre de 1978.

Internet: Europa Laica et laicismo.org